

**RAPPORT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES
VÉGÉTAUX (CIPV) À LA RÉUNION DU COMITÉ SPS DES 22-24 JUIN 2022
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 15 FÉVRIER AU 30 MAI 2022**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CIPV

La communication ci-après, reçue le 30 mai 2022, est distribuée à la demande du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

1 COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

1.1. La seizième session (CPM-16) de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a eu lieu en mode virtuel les 5, 7 et 21 avril 2022. Les documents de travail pour la CPM-16 et le projet de rapport sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/cpm-sessions/cpm-16/>.

1.2. Le Comité SPS de l'OMC a élaboré un document pour la CPM-16, qui est disponible [ici](#).

1.3. Neuf projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), y compris leurs annexes, ont été adoptés:¹

- NIMP n° 46 (Normes sur des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises spécifiques);
- NIMP n° 47 (L'audit dans le contexte phytosanitaire);
- Révision ciblée de la NIMP n° 12 (Certificats phytosanitaires) relativement à la réexportation et abrogation de la version précédemment adoptée;
- Amendements de 2019 et 2020 à la NIMP n° 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) et abrogation de la version précédemment adoptée;
- TP 40 (Traitement par irradiation de fruits contre les *Tortricidae*);
- TP 41 (Traitement par le froid des orangers contre *Bactrocera zonata*);
- TP 42 (Traitement par irradiation contre *Zeugodacus tau*);
- TP 43 (Traitement par irradiation contre *Sternochetus frigidus*);
- TP 44 (Traitement thermique à la vapeur sous atmosphère modifiée de *Malus pumila* et *Prunus persica* contre *Cydia pomonella* et *Grapholita molesta*).

1.4. La CPM-16 a également noté que le Comité des normes avait adopté au nom de la CMP les protocoles de diagnostic suivants sous forme d'annexes de la NIMP n° 27 (Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés):

- Protocole de diagnostic 30 (*Striga* spp.);
- Protocole de diagnostic 31 ("*Candidatus Liberibacter*" spp. dans les fruits du genre *Citrus* spp.).

1.5. Les NIMP seront disponibles sur le PPI sur la [page consacrée aux normes adoptées](#).

¹ Voir l'article sur le Portail phytosanitaire international (PPI): <https://www.ippc.int/fr/news/cpm-16-adopts-nine-new-plant-health-standards-to-enhance-plant-health-worldwide/>.

1.6. La CPM-16 a également adopté la Recommandation de la CMP R-10 intitulée "[Réduire l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés à des articles réglementés et non réglementés pour protéger la santé des végétaux et faciliter et rendre sûr le commerce](#)". L'objectif de cette recommandation de la CPM est de réduire l'incidence des organismes nuisibles sur les articles réglementés et non réglementés et d'autres filières afin de protéger la santé des végétaux, la biodiversité et la sécurité alimentaire, et de faciliter le commerce sans risque. Dans cette recommandation, l'expression "articles non réglementés" désigne les végétaux, les produits d'origine végétale, les biens marchands, les lieux de stockage, les emballages, les moyens de transport, les conteneurs, la terre et les autres objets, organismes ou matériels de toute nature susceptibles de porter ou de disséminer des organismes nuisibles qui ne font pas l'objet de mesures phytosanitaires.

1.7. L'un des éléments marquants de la CPM-16 a été l'adoption de la norme générale NIMP n° 46 qui s'applique aux produits faisant l'objet d'un commerce international. Alors que la CIPV prend une nouvelle orientation en mettant davantage l'accent sur des sujets spécifiques aux produits de base et aux filières, il a été reconnu que la communauté phytosanitaire internationale pourrait considérer cela comme un défi. La CPM s'était accordée sur les principes entourant les normes relatives aux marchandises et avait souligné le pouvoir souverain des parties contractantes et le fait qu'aucune obligation additionnelle n'était imposée aux pays importateurs par les normes relatives aux marchandises, en plus des obligations déjà identifiées dans la CIPV.

1.8. La NIMP n° 46 vise à soutenir l'élaboration de prescriptions phytosanitaires à l'importation lorsque de telles mesures sont justifiées d'un point de vue technique pour faciliter le commerce sans risque. Les parties contractantes devraient par conséquent tenir compte des normes relatives aux marchandises déjà existantes lorsqu'elles élaborent des prescriptions phytosanitaires à l'importation, y compris des listes d'organismes nuisibles et des projets de mesures phytosanitaires. Les normes spécifiques relatives aux marchandises, qui prendront la forme d'annexes à la NIMP n° 46, seront élaborées par le [Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises de la CIPV](#) et la première norme spécifique relative aux marchandises portant sur la mangue devrait être soumise à une période de consultation en 2023 en vue de son adoption en 2025.

2 OBSERVATOIRE DE LA CIPV²

2.1. S'agissant de la mise en œuvre des normes de la CIPV, un autre élément marquant de la CPM-16 a été l'approbation de la transition du [Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre \(IRSS\)](#) de la CIPV vers l'[Observatoire de la CIPV](#). L'Observatoire de la CIPV est destiné à être un système financé de manière durable ayant pour but d'améliorer la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CPM par les parties contractantes. L'Observatoire de la CIPV a eu principalement pour mission de recueillir des données par le biais d'études et d'enquêtes, et de formuler des recommandations. Grâce à un financement de base attribué par le secrétariat de la CIPV et des fonctionnaires spécialisés à plein temps, l'Observatoire de la CIPV fonctionnera mieux sous l'égide du secrétariat de la CIPV tout en étant guidé par le Sous-Groupe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Un plan de travail de trois ans, un plan de mobilisation des ressources et une stratégie de communication adaptée aux publics cibles seront mis en place pour guider les travaux de l'Observatoire de la CIPV.

2.1 Groupe de réflexion sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles

2.2. Le groupe de réflexion de la CMP sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles s'est réuni virtuellement en 2021 et a formulé des recommandations,³ dont le résumé a été présenté à la CPM-16 en 2022. La CPM-16 a convenu qu'un groupe directeur devrait être mis en place pour poursuivre cette activité. Le Bureau de la CPM a continué de travailler sur le mandat de ce groupe directeur et un appel à candidatures sera lancé sous peu.

² Voir l'article sur le PPI: <https://www.ippc.int/fr/news/cpm-approves-transition-of-implementation-review-and-support-system-to-the-ippc-observatory/>.

³ Secrétariat de la CIPV (2022), Recommendations for an Effective Pest Outbreak Alert and Response System, https://assets.ippc.int/static/media/files/mediakitdocument/en/2022/03/POARS_All_Recommendations.pdf.

2.2 Groupe de réflexion sur les conteneurs maritimes

2.3. La CPM-16 (2022) a discuté des résultats de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes et a convenu de mettre en place le Groupe de réflexion de la CPM sur les conteneurs maritimes. L'appel à candidatures pour ce groupe de réflexion de la CPM a été lancé, avec comme date limite le 10 juin. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page Web consacrée aux appels à candidatures pour les groupes de réflexion de la CPM: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-focus-group-reports/calls-for-nominations-for-cpm-focus-groups/>.

2.4. L'objectif de ce groupe de réflexion est d'examiner l'ensemble des documents et recommandations pertinents, d'élaborer des solutions viables qui contribueront à la gestion des risques et de formuler des recommandations à l'intention de la CPM, y compris l'option d'élaborer une NIMP.

2.5. Un atelier international devrait se tenir à Londres, sous forme hybride, les 19 et 20 septembre 2022. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/events/event/1243/>.

2.3 Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires

2.6. La CPM-16 a mis en place un Groupe de réflexion de la CPM sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, dans le but de soutenir le cadre stratégique de la CIPV pour 2030 qui vise à renforcer la sécurité alimentaire mondiale et à protéger l'environnement des impacts des organismes nuisibles, objectifs également mis en avant dans la Recommandation de la CPM R-09 intitulée "[Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction](#)".

2.7. Le groupe de réflexion mènera ses travaux jusqu'en 2023 et l'appel à candidatures d'experts est ouvert, avec comme date limite le 10 juin 2022. Pour de plus amples renseignements, [cliquez ici](#). La première réunion devrait se tenir en juillet 2022.

2.8. L'une des principales tâches de ce groupe de réflexion est de proposer des solutions pour l'élaboration d'une norme, ainsi que d'autres outils et documents supplémentaires.

2.4 Groupe de réflexion de la CIPV sur le changement climatique et les questions phytosanitaires

2.9. La CPM-16 a également approuvé le plan d'action 2022–2025⁴ pour la mise en œuvre de l'élément du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV intitulé "Évaluation et gestion des impacts du changement climatique sur la santé des végétaux". Le groupe de réflexion se réunit à distance et il est prévu que le groupe, conjointement avec le Bureau de la CPM, discute des aspects des travaux relatifs à la mobilisation des ressources et à la mise en œuvre.

2.5 Journée internationale sur la santé des végétaux – 12 mai

2.10. Les Nations Unies ont déclaré le [12 mai Journée internationale sur la santé des végétaux](#) afin de faire prendre conscience au niveau mondial de la manière dont la protection de la santé des végétaux peut contribuer à mettre un terme à la faim, à réduire la pauvreté, à protéger la biodiversité et l'environnement et à stimuler le développement économique. Cette journée est l'un des résultats essentiels de l'Année internationale de la santé des végétaux 2020.

2.11. À l'occasion de la toute première édition de la [Journée internationale sur la santé des végétaux, le 12 mai 2022](#), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a appelé de ses vœux un accroissement des investissements en faveur de l'innovation dans un domaine qui est d'une importance cruciale pour la promotion de la sécurité alimentaire et la transformation de nos modes de production, de distribution et de consommation des aliments. "Cette toute première Journée internationale de la santé des végétaux sera pour nous l'occasion de nous

⁴ Plan de travail du Compte rendu du Groupe de réflexion de la CIPV sur le changement climatique et les questions phytosanitaires: <https://www.ippc.int/en/publications/90659/>.

intéresser aux innovations en matière de santé des végétaux au service de la sécurité alimentaire", a indiqué le Directeur général de la FAO, M. Qu Dongyu, dans son allocution d'ouverture, avant d'ajouter que des investissements étaient nécessaires dans la recherche, le renforcement des capacités et la sensibilisation. Cette première édition a également été marquée par une séance technique d'une heure présidée par M. Osama El-Lissy, Secrétaire de la CIPV, et à laquelle a participé le Président de la CPM, M. Lucien Konan Kouamé, soulignant la contribution des acteurs mondiaux de la préservation des végétaux à la sécurité alimentaire.

3 COMITÉ DES NORMES⁵

3.1. Dans le cadre d'une série de réunions ciblées virtuelles, le Comité des normes de la CIPV travaille à l'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Le Comité des normes a tenu une réunion ciblée en avril, après la CPM, afin de réviser et d'approuver les projets de spécifications pour la période de consultation.

3.2. La réunion de mai 2022 du Comité des normes (9-11 et 13 mai 2022) était principalement consacrée à la révision et à l'approbation des projets de NIMP pour la première période de consultation. Le Comité des normes a également élu sa nouvelle Présidente, Mme Sophie Peterson (Australie), et a remercié M. Ezequiel Ferro pour son travail remarquable en tant que président de ce comité au cours des cinq années passées.

3.3. Après la réunion de mai du Comité des normes, son groupe de travail, le SC-7, s'est réuni la semaine suivante afin de réviser et d'approuver quatre projets de NIMP pour la deuxième période de consultation.

3.4. Le Comité des normes poursuit la révision des projets de traitement phytosanitaire et des projets de protocole de diagnostic en vue de leur approbation pour la période de consultation de cette année. En résumé, le Comité des normes a approuvé les projets de spécifications et de NIMP suivants pour la période de consultation de 2022.

Période de consultation des projets de spécifications (1^{er} juillet-30 août):

- Mouvements internationaux de mangues (*Mangifera indica*) (annexe à la NIMP n° 46 (*Normes sur des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises spécifiques*)) (2021-011);
- Inspection sur le terrain (y compris l'inspection pendant la saison de végétation) (annexe à la NIMP n° 23 (*Directives pour l'inspection*)) (2021-018);
- Révision de la NIMP n° 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits* (Tephritidae)) (2021-010).

Première consultation sur le projet de NIMP (1^{er} juillet-30 septembre):

- Critères de détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits sur la base des renseignements disponibles (annexe à la NIMP n° 37: Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits) (2018-011);
- Amendements 2022 à la NIMP n° 5.

Deuxième consultation sur les projets de NIMP (1^{er} juillet-30 septembre):

- Révision de la NIMP n° 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*) (2009-002);
- Utilisation d'autorisations d'importer spécifiques (annexe à la NIMP n° 20: *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*) (2008-006);
- Révision de la NIMP n° 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*) (2014-007);
- Amendements 2021 à la NIMP n° 5.

3.5. La prochaine réunion du Comité des normes devrait prendre la forme d'une réunion ciblée, en mode virtuel, en juillet 2022. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [calendrier du PPI](#).

⁵ Comité des normes: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee/>.

4 COMITÉ CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS⁶

4.1. Depuis la dernière mise à jour, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a tenu deux réunions virtuelles (la réunion virtuelle n° 19 le 16 mars et la réunion virtuelle n° 20 du 16 au 19 mai 2022). Au cours de la réunion virtuelle n° 19, les quatre projets de spécifications suivants pour les guides et le matériel de formation qui seront soumis à la consultation de 2022 (1^{er} juillet-30 août) devaient être examinés:

- Authorization of entities to perform phytosanitary actions ("Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires"), guide (2018-040);
- National Reporting Obligations (NROs) ("Obligations nationales en matière de communication d'informations"), guide, révision (2021-026);
- Implementation of risk-based inspection for imported consignments ("Mise en œuvre de l'inspection fondée sur les risques pour les envois importés"), guide (2018-022);
- Phytosanitary Capacity Evaluation (PCE) facilitator training ("Formation des facilitateurs de l'évaluation des capacités phytosanitaires") (2014-008).

4.2. Au cours de sa réunion virtuelle n° 20, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a examiné les projets gérés par le secrétariat de la CIPV et a tenu une séance ouverte (séminaire en ligne) pour examiner les projets de partenaires et d'organisations internationales afin de favoriser les synergies et de partager des données d'expérience sur les activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités. Cette réunion virtuelle a également été l'occasion pour les services et équipes du secrétariat de la CIPV de fournir des renseignements actualisés au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

4.3. Les rapports relatifs à ces réunions seront prochainement publiés sur le PPI⁷. En outre, les activités détaillées des sous-groupes et équipes du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités sont également disponibles sur le PPI.⁸

4.4. De plus, à la suite à la CPM-16 (2022), le Comité SPS devrait être informé de certaines décisions ayant une incidence sur les activités du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités:

- le mandat et le règlement intérieur révisés du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ont été adoptés, le nombre de membres du comité est désormais de 14 et cette version révisée précise davantage les missions et le processus de sélection des membres;
- les procédures révisées de règlement des différends de la CIPV ont été adoptées et la responsabilité de contrôle de la procédure de règlement des différends de la CIPV est passée du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités au Bureau de la CPM, mais la prévention des différends reste de la responsabilité du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- la création du Groupe de réflexion de la CPM sur les conteneurs maritimes en remplacement de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes (qui relevait du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités). Le Bureau de la CPM supervisera les travaux du Groupe de réflexion sur les conteneurs maritimes.

4.1 Guides et matériel de formation de la CIPV

4.5. Les travaux d'élaboration des guides et matériels de formation de la CIPV ont considérablement progressé au début de 2022. Trois guides sont en cours d'élaboration et devraient être publiés au deuxième trimestre de 2022:

- Contingency planning guide: for outbreaks of quarantine pests ("Guide pour la planification des interventions d'urgence") (2019-012);
- e-Commerce guide ("Guide sur le commerce électronique") (2017-039);

⁶ <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/>

⁷ Rapports de réunion du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/>.

⁸ <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/ic-sub-group/>.

- Guide to support implementation of ISPM 15 ("Guide sur la mise en œuvre de la NIMP n° 15") (2017-043).

4.6. En outre, deux nouveaux cours de formation en ligne ont récemment été publiés:

- **Analyse des risques phytosanitaires.** Une version du cours a été dispensée à des participants de pays du COMESA sous forme de tutorat en mai, la version en auto-apprentissage est disponible sur le portail du COLEACP et a été suivie par 39 participants de 15 pays;
- **Obligations en matière de surveillance et de communication d'informations (2020-012).** Ce cours en auto-apprentissage est actuellement disponible sur le portail de l'Académie numérique de la FAO.

4.7. Deux autres cours de formation en ligne devraient être publiés très prochainement, l'ensemble du contenu technique ayant été rédigé et la conversion sous forme de cours se trouvant en phase finale:

- Cours de formation en ligne sur les systèmes de certification phytosanitaire des exportations (2020);
- Cours de formation en ligne sur l'inspection (2022-012).

4.8. Tous ces matériels de formation seront présentés à l'occasion d'un séminaire en ligne à venir en juillet 2022.

4.9. Toutefois, deux nouveaux sujets ont été ajoutés à la liste des sujets concernant la mise en œuvre et le développement des capacités lors de la CPM-16 (2022):

- les audits dans le contexte phytosanitaire, nouveau guide (2021-009);
- obligations nationales en matière de communication d'informations (ONC), révision du guide existant (2021-026).

4.10. De plus amples renseignements sur la liste des sujets concernant la mise en œuvre et le développement des capacités sont disponibles sur le PPI.⁹

4.2 Obligations nationales en matière de communication d'informations

4.11. L'Équipe chargée des obligations nationales en matière de communication d'informations a finalisé la proposition concernant la concordance des catégories relatives à la situation des organismes nuisibles entre la version abrogée (1998) et la nouvelle version (2021) de la NIMP n° 8 (Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone). À la suite de cette décision, secrétariat de la CIPV a mis à jour les menus déroulants pertinents sur le PPI, en remplaçant les valeurs des catégories relatives à la situation des organismes nuisibles par celles énumérées dans la NIMP n° 8 révisée.

4.12. L'Équipe est convenue que le guide concernant ces obligations devait être mis à jour. L'Équipe a proposé une révision de ce guide, conjointement avec un formulaire de présentation et un projet de spécification, au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et celui-ci est convenu de proposer à la CMP d'inclure le Manuel sur les obligations nationales en matière de communication d'informations – Révision (2021-026) dans la Liste des thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre, en notant que le Comité a proposer de lui affecter un niveau de priorité de 1.

4.13. La dix-neuvième réunion virtuelle du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a examiné les quatre options qui lui ont été présentées par l'Équipe en ce qui concerne la manière de traiter la suppression des documents relatifs aux obligations nationales en matière de communication d'informations; il a été décidé d'autoriser les points de contact de la CIPV à supprimer ces documents sur leurs pages par pays du PPI comme il le souhaitaient. Les documents en question

⁹ <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/list-topics-ippc-implementation/list>.

ne seraient plus visibles, mais les données seront archivées et accessibles uniquement et sur demande à l'entité ayant produit ces documents.

4.14. Le Secrétariat de la CIPV assiste régulièrement les points de contact de la CIPV et leurs éditeurs PPI pendant l'année afin de faciliter la communication d'informations via le PPI. Le [Bulletin sur le signalement des organismes nuisibles](#)¹⁰ est continuellement mis à jour.

4.15. La CPM-16 a ajouté la révision du Manuel sur les obligations nationales en matière de communication d'informations (2021-026) à la liste des sujets concernant la mise en œuvre et le développement des capacités et a noté que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités lui affecterait un niveau de priorité de 1. La CMP a pris note de la décision du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités d'autoriser les points de contact de la CIPV à supprimer les documents relatifs aux obligations nationales en matière de communication d'informations sur leurs pages par pays du PPI, et du fait que les documents en question ne seraient plus visibles, mais que les données seraient archivées et accessibles uniquement et sur demande à l'entité ayant produit ces documents; elle a noté que, bien que les activités relatives aux obligations nationales en matière de communication d'informations ne soient pas financées, la France apportera une contribution en nature, en mettant du personnel à disposition pour travailler en partie sur l'avancement du plan de travail 2002 sur les obligations nationales en matière de communication d'informations.

4.3 Mise en œuvre et renforcement des capacités – renseignements accessibles sur le Web

4.16. Une page d'accueil consacrée au système phytosanitaire¹¹ a été élaborée et mise à jour en collaboration avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Cette page d'accueil présente des liens vers les NIMP, recommandations de la CMP, guides, matériels de formation et autres documents présentant un intérêt ainsi que vers les ressources pertinentes et constituent un guichet unique utile pour aider les organisations nationales de la protection des végétaux à mettre en place de meilleurs systèmes phytosanitaires nationaux.

4.17. Les membres du Comité SPS sont invités à visiter ces pages Web et à faire part de leurs observations afin de contribuer à l'amélioration constante de ces outils (ippc@fao.org).

4.4 Évaluation des capacités phytosanitaires

4.18. S'agissant de l'évaluation des capacités phytosanitaires, on peut souligner les progrès suivants:

- bon de commande de l'étude documentaire sur l'ECP en cours d'examen;
- l'évaluation des capacités phytosanitaires du Népal a été achevée en mars 2022, première évaluation avec la participation directe d'un donateur (Banque mondiale);
- la FAO et l'Union européenne ont ratifié le projet GCP/GLO/949/UE pour le financement de neuf évaluations des capacités phytosanitaires dans des pays du COMESA.

5 EPHYTO

5.1. La solution ePhyto de la CIPV continue de croître et de donner aux pays utilisateurs la possibilité d'échanger des certificats phytosanitaires numériques avec tout pays utilisant ce système. À la mi-mai 2022, le nombre de pays inscrits s'élevait à 110, dont 68 étaient en pleine capacité de production. De plus, la solution ePhyto a désormais dépassé le chiffre de deux millions de certificats échangés et continue de croître. D'autres fonctionnalités ont été ajoutées au système national générique ePhyto (GeNS – application en ligne pour les pays ne disposant pas de leur propre système national), y compris la signature numérique et une version en français. Cette année, une version en arabe du GeNS (développée avec le soutien de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges) ainsi qu'une fonction de paiement électronique seront disponibles. Du fait de l'arrivée de plus en plus de pays, il y a toujours des demandes d'ajout de fonctionnalités supplémentaires. Lorsqu'il

¹⁰ Bulletin sur le signalement des organismes nuisibles:
<https://www.ippc.int/fr/countries/reportingsystem-summary/all/>.

¹¹ La page d'accueil consacrée au système phytosanitaire est accessible à l'adresse suivante:
<https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/phytosanitary-system/>.

examine ces demandes, le secrétariat de la CIPV s'efforce toujours de veiller à ce que toute nouvelle fonctionnalité ajoutée au système soit applicable dans l'ensemble du système pour tout pays souhaitant l'utiliser. Enfin, comme le savent les collègues, le système a été conçu pour traiter jusqu'à 100 000 certificats par jour, mais le niveau atteint actuellement est en moyenne d'environ 100 000 certificats par mois. La CIPV invite à nouveau ses organisations sœurs dans le domaine SPS et toute autre organisation internationale souhaitant échanger des certificats numériques à contacter le secrétariat pour discuter des moyens de faciliter ces échanges dans le cadre du système.

5.2. On trouvera de plus amples renseignements sur la page Web du PPI consacrée à ePhyto.¹²

6 NOUVEAUX ORGANISMES NUISIBLES

6.1. Souche tropicale 4 (TR4) de la fusariose du bananier: L'Équipe du Comité de la mise en œuvre et du renforcement des capacités chargée de la souche TR4 de la fusariose a progressé dans l'élaboration d'un projet de lignes directrices pour la prévention, la préparation et la réponse concernant la souche TR4 de la fusariose, qui fait actuellement l'objet d'un examen. En outre, l'Équipe est convenue d'une série d'ateliers virtuels sur le diagnostic, la surveillance et l'inspection et prévoyant des exercices de simulation concernant la souche TR4 de la fusariose, composée de trois séances qui se sont tenues les 24 mars, 19 avril et 10 mai et ouvertes à la communauté de la CIPV. De plus amples renseignements et des documents techniques concernant ces séances de séminaire en ligne sont disponibles sur le PPI.¹³

7 ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION DE LA CIPV

7.1. Le secrétariat de la CIPV a continué de produire des documents de communication et de sensibilisation (Rapport annuel de 2021 de la CIPV, 26 articles d'information et 18 annonces) en 2022 ainsi que des contenus sur les réseaux sociaux qui ont touché un public plus large, avec une augmentation régulière des pourcentages par rapport à la même période en 2021. Le secrétariat continue de maintenir et de mettre à jour le site Web de la CIPV dans les six langues de la FAO. En coordination avec la FAO, le secrétariat de la CIPV et le Royaume-Uni coorganisent la première Conférence internationale sur la santé des végétaux à Londres, du 21 au 23 septembre 2022, dans une configuration hybride.

7.2. Le Secrétariat de la CIPV saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude la plus sincère au secrétariat du Comité SPS de l'OMC pour son appui sans faille et son étroite coopération.

8 APPELS À CANDIDATURES D'EXPERTS ET AUTRES DOCUMENTS DE LA CIPV

8.1. Pour des renseignements sur les appels à candidatures à venir pour les différents groupes de la CIPV, veuillez consulter le site Web suivant: <https://www.ippc.int/fr/calls/category/deadline/>.

9 ACTIVITÉS À VENIR DE LA CIPV¹⁴

- **Août/septembre 2022**: Ateliers régionaux de la CIPV sur les projets de NIMP et le renforcement des capacités. Plusieurs lieux;
- **19-20 septembre 2022**: Atelier international sur la réduction de l'introduction d'organismes nuisibles dans la filière des conteneurs maritimes. Londres (Royaume-Uni);
- **20 septembre 2022**: Réunion du Groupe consultatif industriel ePhyto. Londres (Royaume-Uni);
- **21-23 septembre 2022**: Conférence internationale sur la santé des végétaux (IPHC). Londres (Royaume-Uni). La Conférence réunira des pays du monde entier pour discuter des questions scientifiques, techniques et réglementaires mondiales liées à la santé des végétaux visant à contribuer à un certain nombre d'objectifs de développement durable de l'ONU, entre autres objectifs.

¹² Page Web consacrée à Phyto: <https://www.ephytoexchange.org/landing/>.

¹³ <https://www.ippc.int/fr/news/workshops-events/webinars/workshop-series-fusarium-tr4-diagnostic-surveillance-inspection-and-simulation-exercise/>.

¹⁴ Veuillez consulter le calendrier du PPI: <https://www.ippc.int/fr/year/calendar/>.

10 VIDÉOS ET AUTRES OUTILS DE LA CIPV

10.1. Le secrétariat de la CIPV voudrait partager avec vous les nouveaux outils disponibles.

- Vidéo sur la procédure d'établissement des normes de la CIPV: <https://www.youtube.com/watch?v=W8zciLFG--8>.
 - Vidéo sur l'analyse des risques phytosanitaires: Pour quoi faire et pourquoi est-ce important?: <https://www.youtube.com/watch?v=MXtQ9zVUqI0&t=212s>.
 - Cours de formation en ligne sur les obligations en matière de surveillance et de communication d'informations: <http://elearning.fao.org/course/view.php?id=824>.
 - Cours de formation en ligne sur l'analyse du risque phytosanitaire (mis au point en collaboration avec le COLEACP): <http://training.coleacp.org/course/index.php?categoryid=208>.
-